



PRÉFET DES HAUTES- PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE N° : 65-2023-01-18-00007

portant composition du conseil départemental
de l'éducation nationale du département
des Hautes-Pyrénées

Le préfet des Hautes-Pyrénées Chevalier de l'ordre nationale du Mérite

Vu le code de l'éducation nationale et notamment ses articles L235-1 et R235 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la proposition de Madame la Présidente de la FCPE en date du 27 septembre 2022 ;

Vu la proposition de Monsieur le Président de la Fédération des Délégués Départementaux de l'Education Nationale en date du 2 octobre 2022 ;

Vu la proposition Monsieur le Secrétaire Départemental de la CGT Educ'Action en date du 22 septembre 2022 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le conseil départemental de l'éducation nationale du département des Hautes-Pyrénées (C.D.E.N.) est composé comme suit :

I – Membres de droit

Présidents : - Jean Salomon, préfet des Hautes-Pyrénées
- Michel Pélieu, président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

Vice-Présidente : - Anne Miquel Val, inspectrice d'académie, directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale

II – Membres titulaires et suppléants

II – 1 – Au titre de membres représentant les communes, le département et la région

II – 1.1 Pour les communes

TITULAIRES

Jean Nadal
Ange Mur
Marc Begorre
Gilles Craspay

SUPPLEANTS

Éric Dupuy
Laurent Grandsimon
Gérard Clavé
Cyrille Frayze

II – 1.2. Pour le département

TITULAIRES

Pierre Brau-Nogue
Thierry Lavit
Monique Lamon
Geneviève Isson
Véronique Thirault

SUPPLEANTS

Laurent Lages
Marie-Françoise Prugent
Stéphane Peyras
Maryse Beyrie
Yannick Boubée

II – 1.3. Pour la région

TITULAIRE
Yolande GUINLE

SUPPLEANT
Pascale PERALDI

II – 2 – Au titre de membres représentant les usagers personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du premier et second degrés

TITULAIRES

SGEN - CFDT
Philippe Boyer
Agnès Puzos
Valérie Duprat

UNSA – EDUCATION NATIONALE
Catherine Aguilon
Marie Dolorès Gallardo Talavera

FSU
Sébastien Jaffiol
Frédérique Lemaire
Claude Martin
Anne-Marie Dariès

CGT Educ'Action
Jonas Wijmer

SUPPLEANTS

SGEN - CFDT
Fatima Derbal
David Mallard
Jean-Luc Theleme

UNSA – EDUCATION NATIONALE
Hélène Ocaña
François Sterna

FSU
Marc Poulou
Béatrice Lapeyre
Marie Paquet
Sylvain Boisseau

CGT Educ'Action
Hélène Taravella

II – 3 – Au titre de membres représentant les usagers

II – 3.1 Parents d'élèves

TITULAIRES

PEEP
-
FCPE
Stéphanie Abbadie
Valérie Martinet
Florence Besnard
Nathalie Fourcade

SUPPLEANTS

PEEP
-
FCPE
Sira Petchot
-
-

II – 3.2 Associations complémentaires de l'enseignement public

TITULAIRE

Président départemental des Pupilles de
l'Enseignement Public
Francis Totaro

SUPPLEANT

USEP 65
Fabienne Motta

II – 3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social, éducatif et culturel Désignées par le Préfet

TITULAIRE

Société des membres de la légion d'honneur 65

SUPPLEANT

Directeur départemental de l'ONAC

TITULAIRE

Jeannie Cames

SUPPLEANT

Bruno Montagnol

Désignées par le Président du Conseil Départemental

TITULAIRE

Président de l'AMOPA

Jean Marie Lefrancois

SUPPLEANT

Inspecteur honoraire de l'Education Nationale

André Puyau

III – Membre désigné à titre consultatif, représentant les délégués départementaux de l'éducation nationale

TITULAIRE

Président DDEN

Jean-Marie Bonnemayre

SUPPLEANT

DDEN

Jean Marc Tella

ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres titulaires et suppléants du conseil départemental de l'éducation nationale est de trois ans. Tout membre qui au cours de son mandat décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 65-2022-05-25-00004 du 25 mai 2022 de composition est modifié.

ARTICLE 4 : Madame la secrétaire générale des Hautes-Pyrénées, Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Tarbes, le 18 janvier 2023


Jean SALOMON